



Peut on rompre mon contrat ?

Par **piment sec**, le **23/07/2014** à **15:19**

Bonjour je suis employée par une municipalité. Je travaille au sein d'une école en tant qu'éducatrice. On m'a proposé un poste de directrice de crèche qui ne m'intéresse pas. J'ai dit non mais la très haute hiérarchie de la municipalité est revenue à la charge pour me faire de nouveau la proposition. J'ai dit non 4 fois déjà mais ils insistent et me proposent d'aider à voir comment se passe le travail en crèche d'une directrice de structure. Je précise que j'ai signé un contrat d'un an qui prend fin en avril 2015. J'ai signé un contrat de travail établi pour faire face à une vacance temporaire d'emploi. On m'a clairement dit qu'ils voudraient que je quitte mon poste pour que je cède ma place à une éducatrice employée aussi par la mairie mais qui voudrait changer de poste. C'est la solution trouvée par la mairie pour régler le problème de cette dame. Sauf que je veux honorer mon contrat jusqu'à sa fin. Sur mon contrat il est écrit que je loue mes services à la commune en qualité d'éducatrice dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. On précise sur mon contrat que je suis affectée aux affaires scolaires de la mairie. Accepter ce nouveau poste me ferait basculer à la petite enfance. Peut-on imposer ce poste ? Quels sont mes moyens de défense ? Merci de m'aider.

Par **P.M.**, le **23/07/2014** à **15:30**

Bonjour,

A priori, on ne peut pas vous obliger à accepter un autre poste ni à démissionner mais s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...